



Préavis de démission d'un contrat d'apprentissage

Par **Soumaya54**, le **07/07/2009** à **00:41**

Bonjour,

Je suis en contrat d'apprentissage (BTS MUC en alternance) depuis le 4 Aout 2008 et étant donné que ça ne se passe pas bien j'ai cherché du travail ailleurs et j'ai un entretien mercredi pour un autre contrat d'apprentissage (BTS tourisme en alternance).

Si je suis retenue pour ce nouveau travail, le contrat commencerait début septembre et j'ai bien entendu l'intention de démissionner de mon emploi actuel. Y-a-t il des conditions à respecter? (préavis, délai entre la démission et la nouvelle embauche, lettre en recommandé + AR...) en sachant que je suis chez france telecom et que c'est peut être spécifique à certains niveaux selon la convention collective mais je n'y connais rien juridiquement.

Je vous remercie d'avance.

Cordialement

Par **milou**, le **07/07/2009** à **08:54**

Bonjour,

On ne démissionne pas d'un contrat d'apprentissage. Passés les 2 mois de période d'essai, la rupture ne peut intervenir que d'un commun accord. Si une telle entente n'est pas possible, il

faut demander au Conseil de prud'hommes de prononcer la résiliation.
Si commun accord : il n'y a pas forcément de préavis à respecter.
Contactez la chambre consulaire qui a enregistré votre contrat d'apprentissage (dans votre cas ce doit être la chambre de commerce), elle vous indiquera la marche à suivre.

Cordialement

Par **Soumaya54**, le **07/07/2009** à **11:15**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse rapide, effectivement je pense que ce doit être la Chambre de Commerce et d'Industrie qui m'indiquera la marche à suivre.

Merci beaucoup

Cordialement